

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 188

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, après le mot :

« direct »,

insérer les mots :

« ou indirect ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le champ de la protection notamment contre des actes qui ne constitueraient pas une atteinte directe mais qui sur le long terme ou de manière indirecte pourraient être constitutifs d'atteintes à la personne ou aux biens.